

***RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT
du
FOYER de VIE « Philippe DESCAMPS »***



« Foyer de Vie Philippe Descamps »
Situé Rue du Fort Gassion
62922 AIRE/S/LYS CEDEX

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SOMMAIRE

I. RESPECT des DROITS de la PERSONNE ACCUEILLIE

- La dignité de la personne
- L'intimité et la vie privée
- La protection de l'intégrité de la personne
- La confidentialité et le secret professionnel
- Le Conseil de la vie sociale
- Les Personnes qualifiées

II. LES REGLES de la VIE COLLECTIVE

- Le respect du contrat de séjour personnalisé
- Le respect des biens individuels et des équipements collectifs
- Les faits de violence et de maltraitance / le respect des personnes
- La restauration / l'hôtellerie
- Les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires
- Les visites
- Le courrier
- Les boissons alcoolisées - Tabac
- Les nuisances sonores

III. LES MODALITES LIEES à la PRISE en CHARGE

- L'admission en Foyer de Vie
- Les soins médicaux et paramédicaux
- La sûreté des biens
- La sécurité des personnes
- Les Situations exceptionnelles
- Les assurances

IV. L'ORGANISATION et L'AFFECTATION des LOCAUX

- Les conditions générales d'accès

V. SORTIES - DEPLACEMENTS - VACANCES -

Ce règlement de fonctionnement vous présente les principales modalités d'exercice des droits et obligations des Résidents, du personnel et des visiteurs de l'Établissement du Foyer de Vie.

Ce document est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour ainsi qu'à toute personne qui intervient à titre libéral, salarié ou bénévole. Ce règlement de fonctionnement régit les règles de la vie collective. L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent l'application de certaines règles de conduite : Respect, Délicatesse, Politesse, Courtoisie, Convivialité voire Solidarité.

Il a été approuvé par le Conseil de la Vie Sociale le 05.10.2018. Il est valable pour une durée de 5 ans renouvelable et révisable chaque fois que nécessaire après avis du conseil de la vie sociale.

I - Le respect des droits de la personne accueillie

En cas d'incapacité, ce droit est exercé par le représentant légal.

La dignité de la personne

La personne accueillie a droit au respect de sa dignité, principe constitutionnel fondamental.

L'accueil et le séjour dans la structure s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Cette charte est affichée au sein de l'établissement et remise aux résidents au moment de l'admission, par le biais du livret d'accueil.

L'intimité et la vie privée

L'intimité des soins et de la toilette sont respectées. Le tutoiement est interdit sauf si demande du Résident consignée dans le dossier du résident.

Le droit à l'image étant une composante de la vie privée, le Résident peut refuser d'être photographié ou de voir apposer des photographies le représentant dans les locaux de la structure ainsi qu'à l'extérieur. Pour ce faire, il est invité à consigner son accord ou son refus dans un écrit mais l'absence d'accord consigné ne signifie pas qu'il y a un accord.

Le personnel soignant respecte la vie affective et sexuelle du résident, dès lors qu'il ne porte pas atteinte à la liberté, à la dignité et à l'intimité des autres personnes.

Les conditions de la pratique religieuse sont facilitées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le fonctionnement du service.

La protection de l'intégrité de la personne

Le médecin est tenu d'informer le Résident du bénéfice et des risques lors des soins et aura besoin de recueillir son consentement éclairé.

Si la personne n'est pas en capacité d'exprimer sa volonté, pour tout acte médical, il faut s'attacher à recueillir l'accord de la famille ou la personne de confiance ou du représentant légal (ou du juge des tutelles), sauf en cas d'urgence vitale ou d'impossibilité de joindre ces derniers.

La confidentialité et le secret professionnel

La prise en charge pluridisciplinaire implique un travail en équipe et en partenariat entre professionnels se complétant ainsi dans leurs interventions. Ces professionnels sont soumis de par la loi à l'obligation de respect du secret professionnel, garantissant une relation de confiance entre le Résident et l'institution.

Le Résident, la famille et/ou le représentant légal ont la possibilité d'accéder aux informations concernant l'état de santé en suivant les procédures de l'Établissement. L'accès au dossier informatisé est sécurisé, en concordance avec les recommandations de la CNIL.

Le Conseil de la vie sociale

Il existe, conformément au décret n°2004-287 du 24 mars 2004, un Conseil de la Vie Sociale, instance d'expression des résidents et de leurs familles.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

Il est composé de représentants élus ou désignés pour un an au moins et trois au plus par scrutin secret :

- Des résidents
- Des familles
- Des personnels
- Du conseil de surveillance du CH d'Aire sur la Lys

Leurs noms sont portés à la connaissance des résidents et des familles par voie d'affichage. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.

Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement. Les coordonnées de ces médiateurs externes sont affichées et jointes au livret d'accueil.

Les personnes qualifiées peuvent vous aider en cas de recours.

II - Les règles de la vie collective

Le respect du contrat de séjour personnalisé

Un contrat de séjour est établi entre le Directeur du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys et le Résident lors de son admission ou sa famille ou son représentant légal.

Le respect des biens individuels et des équipements collectifs

Pour votre confort, la direction s'attache à préserver la qualité des locaux et équipements de cette structure. Il est demandé de respecter les équipements, le mobilier et le linge, mis à votre disposition dans l'établissement en fonction de votre état de santé (lit, fauteuil...).

Les dégradations commises par une personne lui seront facturées, chacun étant civilement responsable de ses actes.

Les faits de violence et de maltraitance / le respect des personnes

- La vie en communauté impose le respect de chacun.
- Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos du Résident ni gêner le fonctionnement des services. Lorsque la tranquillité et la sécurité des autres Résidents sont menacées par un visiteur, celui-ci pourra être prié de quitter les lieux sans délai, et l'accès des locaux pourra lui être refusé par le directeur.
- Les faits de violence sur autrui sont également susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.
- La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.
- Le résident et ou son représentant légal peut faire part des événements dont elle a connaissance par courrier au Directeur de l'établissement.
- Toute personne a la possibilité de dénoncer les faits de maltraitance dont elle est témoin au cadre de santé de l'unité d'accueil.

La maltraitance peut revêtir d'innombrables formes : elle peut être physique, financière, psychologique et être générée par des actes, mais aussi par leurs absences, sous forme d'abandon et de négligences.

Le traitement des situations de maltraitance est une priorité pour la structure. Ces situations font l'objet d'une vigilance particulière de la part des professionnels.

Dans un but de prévention, des actions sont mises en place pour sensibiliser le personnel, sous forme de « journées bientraitances », de participation au groupe de travail « bientraitance ». Un référent bientraitance a également été nommé au sein de l'établissement.

Ces actions permettent de rappeler régulièrement les principes de bientraitance, les situations de maltraitance possibles, la conduite à tenir en cas de détection, les enjeux et les modes de signalement.

N° vert ALMA



Un signalement peut être fait auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts De France

(Tél : 03.62.72.77.77, Fax : 03.62.72.88.75, mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr)

et/ou du Département du Pas de Calais (mail : das.signalement@pasdecalais.fr)

Dans tous les cas, une information préalable doit être faite auprès de la Direction de l'établissement.

Une information doit être faite auprès de la Direction de l'Etablissement.

La restauration / l'hôtellerie

Les repas sont servis dans les salles à manger ou en chambre si l'état de santé du Résident le justifie :

⇒ petit déjeuner à partir de 8 H 00

⇒ déjeuner à partir de 12 H

⇒ dîner à partir de 19 H 00

Le lieu et l'horaire des repas sont susceptibles d'être modifiés en fonction de situation particulière.

Une collation est servie au milieu de l'après-midi. Une collation peut être proposée le soir en fonction du désir du Résident et avec avis de la diététicienne.

Durant la période estivale, des apports hydriques supplémentaires sont apportés au cours de la journée.

Les menus proposés tiennent compte du régime que vous devez suivre médicalement.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, nous vous invitons à ne pas stocker de denrées dans votre chambre. Toutefois l'établissement décline toute responsabilité en cas d'apport d'aliments ne provenant pas de la cuisine du Centre Hospitalier.

Les denrées périssables sont à remettre au personnel pour les mettre au frais. Un réfrigérateur est mis à disposition des Résidents.

Le Résident peut inviter les personnes de son choix à déjeuner (dans la limite de la capacité du restaurant et après réservation des repas et achat des tickets restaurant).

Un recueil de vos suggestions concernant les repas est réalisé par le personnel de la structure afin d'être traité en commission de menus où vous avez la possibilité d'y assister.

Les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires

- Une hygiène corporelle satisfaisante est exigée pour le Résident. Un bain ou douche sera donné au moins 1 fois/semaine par le personnel qualifié, en fonction du degré d'autonomie, en respectant le projet personnalisé du Résident.

- L'environnement immédiat du Résident fait aussi l'objet d'exigences qualitatives en terme d'hygiène. C'est pourquoi les placards et tables de nuit seront vérifiés et nettoyés à date régulière par le personnel qualifié en présence du Résident.

- Divers protocoles ont été mis en place pour assurer l'hygiène de l'environnement.

- Veillez à garder les lieux propres, à respecter l'hygiène des locaux et des sanitaires qui font l'objet d'un nettoyage régulier par un personnel qualifié.

Les visites

Les visites sont autorisées, tous les jours, de 14heures à 18heures.

En cas de situation particulière, un aménagement de ces horaires est possible après demande auprès du responsable de service ou en cas d'absence, auprès du personnel soignant.

Si votre état de santé le nécessite, un proche peut vous accompagner la nuit. Les tickets "nuit" et "petit-déjeuner" sont disponibles au bureau du personnel en semaine. Le week-end, vous aurez à remplir une fiche pour facturation auprès du service.

Le médecin peut être amené à limiter ou à supprimer les **visites** en fonction de l'état de santé du résident.

Les visiteurs sont tenus d'avoir une conduite compatible avec la vocation du Foyer de Vie, sous peine d'exclusion immédiate. Les enfants devront rester sous surveillance de leurs parents. Les démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents.

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'Etablissement. Cependant les visiteurs peuvent venir avec un animal de compagnie dans la mesure où ils en prennent soin et que l'animal n'induit pas de nuisance pour les autres résidents. Celui-ci doit être tenu en laisse et à jour de ses vaccinations.

Le courrier

Le courrier est distribué chaque matin, du lundi au vendredi par l'équipe. La lecture est faite si besoin avec l'accord du résident et/ou de la famille.

Vous pouvez vous rapprocher de l'équipe soignante pour l'envoi de vos courriers affranchis.

Toutefois pour toute correspondance administrative reçue par la poste et concernant le Résident, la famille ou le représentant légal (sur présentation d'une pièce d'identité) est tenue de retirer le courrier à l'accueil lors de son passage dans l'Etablissement.

Les boissons alcoolisées - Tabac

L'apport extérieur de boissons alcoolisées doit être soumis au préalable à l'accord de la Direction après avis du médecin.

Il est vivement déconseillé de fumer dans son lieu d'hébergement. Pour des raisons de sécurité incendie, un espace fumeur et des cendriers sont à la disposition à l'extérieur de la structure. Il est indispensable de suivre les consignes de sécurité incendie de l'établissement.

Les nuisances sonores

L'utilisation d'appareil de radio, de TV ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion.

En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera proposé.

III - Les modalités liées à la prise en charge

L'admission en Foyer de Vie

Après une visite de pré-admission, l'admission se fait soit par entrée directe du domicile, par transfert d'un autre service ou d'un autre établissement, pour les personnes âgées de 18 à 60 ans, ayant une notification d'orientation délivrée par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes en Situation de Handicap (CDAPH)

Les soins médicaux et paramédicaux

L'établissement assure une permanence des soins 24h/24h.

Les infirmier(e)s et le personnel soignant sont les interlocuteurs privilégiés des familles pour toutes les questions relevant de leurs compétences.

Le Résident et/ou sa famille seront sollicités pour élaborer le projet personnalisé dans lequel des objectifs et des actions spécifiques seront déclinés.

La participation du Résident et/ou de sa famille à son projet d'accueil et d'accompagnement sera demandée chaque fois que possible conformément aux dispositions réglementaires issues du code de l'action sociale et des familles.

Les soins IDE sont réalisés par les IDE libéraux ayant signé la convention avec le C.H. d'AIRE.

La préparation hebdomadaire et individuelle des traitements est réalisée par une pharmacie d'Officine de ville (certains traitements ne sont pas pris en charge et restent à la charge du Résident).

L'apport de médicaments en dehors de ceux prescrits n'est pas autorisé.

Pour les prothèses, appareils auditifs, dentaires et les matériels d'aide au déplacement personnalisés, une demande de prise en charge sécurité sociale est systématiquement effectuée sur prescription médicale (l'achat des fournitures restent à la charge du Résident).

En cas de refus de la caisse de sécurité sociale, le règlement est à la charge du Résident.

La sûreté des biens

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, le Résident peut conserver des biens et objets personnels. **Les biens et objets de valeur peuvent être déposés à l'accueil du Centre Hospitalier d'AIRE/S/LYS**, contre réception d'un reçu de dépôt. Les biens et objets de valeurs déposés seront aussitôt transmis au comptable. Une procédure existe pour les dépôts de valeurs

En cas de vol, le mobilier personnel et les objets personnels du Résident **non déposés à l'accueil** ne sont pas garantis sauf si celui-ci a souscrit une assurance dommage aux biens et objets de valeur personnels. Le Résident doit également prendre soin de ses prothèses (dentier, appareil auditif, lunettes...) car en cas de perte, de vol ou de casse, la responsabilité de l'établissement ne saurait être impliquée.

Le Résident et ou son représentant légal certifie avoir reçu l'information écrite et orale sur les règles relatives aux biens et objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'Etablissement et ses limites, en cas de vol, perte ou détérioration de ces biens, selon les dispositions de la loi N°92-614 du 6 Juillet 1992 modifiée par l'ordonnance N° 2000-548 et N° 2000-06-15 du 22 juin 2000.

Les Résidents hébergés au titre de l'aide sociale disposent de 10% du montant de leurs pensions en argent de poche (ce montant ne peut être inférieur à 30% de l'AAH) qui sont soit remis en mains propres, soit gérés par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

La famille, le Résident ou son représentant légal sont tenus d'informer les équipes soignantes de tout apport d'objet durant le séjour et de signaler le plus rapidement à l'accueil tout changement d'adresse, coordonnées téléphoniques, mutuelle... Le personnel n'est pas autorisé à gérer et manipuler l'argent du Résident.

Sort des objets non réclamés ou abandonnés :

Les objets abandonnés à la sortie ou au décès de leurs détenteurs sont déposés entre les mains du comptable public. Les objets non réclamés sont remis un an après la sortie ou le décès de leur détenteur à la caisse des dépôts et consignations s'il s'agit de sommes d'argent, titres et valeurs mobilières ou pour les autres biens mobiliers au service des domaines afin d'être mis en vente. Le montant de la vente ainsi que les sommes d'argent, les titres et les valeurs mobilières et leurs produits sont acquis de plein droit au trésor public cinq ans après la cession par le service des domaines ou la remise à la caisse des dépôts et consignation, s'il n'y a pas eu dans l'intervalle réclamation de la part du propriétaire, de ses représentants ou de ses créanciers.

La sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre les moyens pour garantir la plus grande sécurité aux Résidents.

Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie, de système de vidéo surveillance et de dispositifs de sécurité appropriés conformes aux normes de sécurité en vigueur. Des exercices et formations « incendie » sont régulièrement organisés pour le personnel.

L'utilisation des équipements et appareillages de la chambre ne doit pas être détournée de son objet. **Pour les mêmes raisons de sécurité, l'utilisation de chauffage d'appoint ainsi que tous les ustensiles générant une flamme ou équipés d'une résistance est interdite.** Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé.

Les situations exceptionnelles

Afin d'anticiper les situations de crise (climatique, épidémiologique...) l'établissement dispose d'un plan de prévention organisationnel.

En cas de vague de chaleur : l'établissement dispose d'une salle rafraîchie. Des boissons fraîches sont mises à la disposition des résidents. Il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence qui est déclenché par le préfet au profit des personnes en situation de handicap en cas de risques climatiques exceptionnels. Il existe,

au sein de l'établissement, un Plan Bleu définissant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Ce plan détaille également la Prise en Charge des résidents.

Incendie : Des exercices et formations du personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés. Bien que les chambres soient équipées de détecteurs incendie, et eu égard à la dépendance (physique et psychique) des résidents accueillis, il est formellement déconseillé d'y fumer.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les chambres et les couloirs. Les usagers/résidents et leurs proches sont invités à en prendre connaissance à leur arrivée et à respecter ces consignes dans l'intérêt et pour la sécurité de tous.

Vigilances sanitaires : L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-infections alimentaires et le risque de légionellose.

Les assurances

L'établissement a souscrit une garantie spécifique « responsabilité civile Hospitalière » qui s'applique à toute personne ayant la qualité de résident de la structure au moment du dommage, en raisons des accidents corporels et/ou matériels causés par elle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Les résidents doivent relever d'une garantie « Responsabilité Civile Hospitalière » personnelle pour les activités et les sorties non organisées par l'établissement.

IV - L'organisation et l'affectation des locaux

La vocation de la structure a pour objectif :

- De garantir le bien-être et la sécurité des Résidents.
- De permettre aux Résidents d'être acteurs et sujets de la prise en charge.
- De valoriser leurs potentiels et maintenir leur autonomie
- D'accueillir les familles et de les associer au projet individuel du Résident.
- De favoriser les rencontres extérieures (vie de la cité, acteurs sociaux, réseaux, autres structures...).

Le rez-de-chaussée est aménagé pour les activités de détente (jeux de société, dessin ,gym, lecture, cuisine,...) qui permettent aux Résidents une prise en charge adaptée, individuelle ou en groupe, accompagnés de membres du personnel ou du service animation.

Chacun des 2 étages accueillant 25 Résidents, est équipé :

- d'une salle à manger climatisée avec TV
- d'une salle de bain équipée de baignoire adaptée au handicap de la personne ainsi que de 2 douches
- de chambres individuelles ou doubles avec cabinet de toilette, espace privatif du Résident, équipées d'une clé, selon les capacités à la gérer.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des Résidents. Dans cet esprit, le personnel aide les Résidents à accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne.

Le Foyer de Vie se donne pour objectif de permettre aux Résidents de satisfaire le choix de la chambre et de la garder le plus longtemps possible, néanmoins l'état de santé peut nécessiter un changement de chambre ou de résidence si ces unités correspondent mieux à ses besoins.

Ce principe ne porte pas atteinte aux possibilités de départ volontaire sur l'initiative de l'utilisateur, ni aux cas de résiliation mentionnés dans le contrat de séjour.

Les conditions générales d'accès

Le stationnement des véhicules se fait hors de l'enceinte de l'établissement.

L'établissement est accessible aux personnes en situation de handicap, au SAMU et aux pompiers.

V - Sorties, déplacements, vacances

Sauf contre-indication médicale, chacun peut aller et venir au sein de l'Etablissement et à l'extérieur en informant le personnel. Ainsi, une annexe au contrat de séjour intitulée « mesures individuelles permettant d'assurer l'intégrité physique et la sécurité du résident et de soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir » peut être mise en œuvre si la situation du résident le requiert conformément à l'article L.311-4-1 du code de l'action sociale et des familles. Cette annexe est un document à portée individuelle. Elle a pour objectif d'assurer une prise en charge adaptée aux besoins individuels du résident en matière de soutien de sa liberté et venir dans le respect de son intégrité physique et de sa sécurité. Les mesures envisagées ne sont prévues que dans l'intérêt des personnes accueillies.

Lors de sorties, de séjours, de vacances d'une journée ou plus, le Résident ou sa famille doit prévenir l'infirmière 96 heures avant (en précisant les lieux, dates, horaires et coordonnées) afin d'obtenir l'autorisation médicale ainsi qu'une ordonnance pour son traitement.

Pour les sorties d'une journée, le traitement donné par le service est sous la responsabilité de la famille.

Pour les permissions de sortie les frais liés aux transports sont à la charge du résident.

La sortie définitive est possible pour une intégration dans un autre service en cas de besoin du résident.

Je soussigné(e)

M....., Résident

ou

M....., représentant légal de

Déclare avoir pris connaissance du présent document « règlement de fonctionnement »
du FOYER de VIE « Philippe DESCAMPS ».

Le et Signature

Toute modification de ce présent règlement sera portée à la connaissance du Résident.